

ARRÊTÉ N°181

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

DÉMÉNAGEMENT

LES 20 ET 21 MARS 2026

N°11 BIS RUE DES TANNEURS



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 15429 du 05 décembre 2011, relatif au stationnement unilatéral,
- Vu la demande formulée par Mme Mocquard Cécile N°11 bis rue des Tanneurs 51300 Vitry le François, le 12 Mars 2026
- Considérant qu'un déménagement est programmé :
 - ✧ le 20 et 21 Mars 2026, entre 08h00 et 17h00 au N°11 Bis rue des Tanneurs à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit les 20 et 21 Mars 2026, de 9h30 à 17h30 face au N°24 et N°26 rue des Tanneurs à 51300 Vitry-le-François, sur la totalité des emplacements devant ces deux adresses.

Ces emplacements seront réservés à la libre circulation des automobilistes.

Exceptionnellement, les véhicules suivants seront autorisés à stationner face au N°11 Bis rue des Tanneurs.

Véhicule CITROËN Jumper immatriculé : HG-768-AA

Véhicule PEUGEOT Expert immatriculé : GM-683-DZ



ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation ne pourra être interrompue. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge du demandeur et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir du déménagement, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Cet arrêté sera également apposé sur le tableau de bord des véhicules effectuant le déménagement.

ARTICLE 4/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/ DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Une redevance sera perçue par le receveur des droits de place conformément à la délibération N°82 du 11 Décembre 2025 fixant le montant des droits d'occupation du domaine public communal à 0.25€, par m² et par jour.

En cas de prolongement de l'occupation, vous devrez effectuer une demande de prorogation auprès du placier qui vous fera parvenir les droits de place qui s'y rapportent.

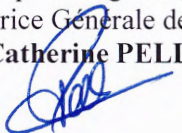
ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 16 Mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le 16 MARS 2026

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Laurent BURCKEL

